

Partie 1 : Le XVIII^e siècle. Expansions, Lumières et révolutions.

Thème 1 : Bourgeoisie marchande, négoce internationaux et traites négrières au XVIII^e siècle.

Problématique : Comment l'Europe s'enrichit-elle au XVIII^e siècle ?

I. Le développement du commerce transatlantique

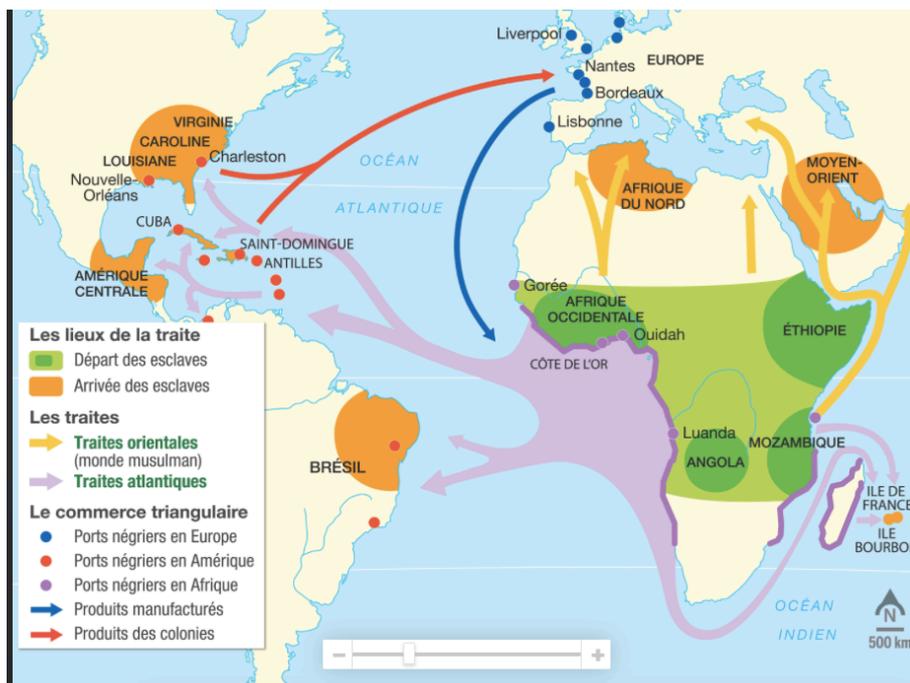
L'exemple du commerce des esclaves : la traite atlantique

Olaudah Equiano : un témoignage sur la traite négrière au XVIII^e siècle



Activité en groupe p 30-31 : Répondre aux questions puis mise en commun

Carte p. 32.

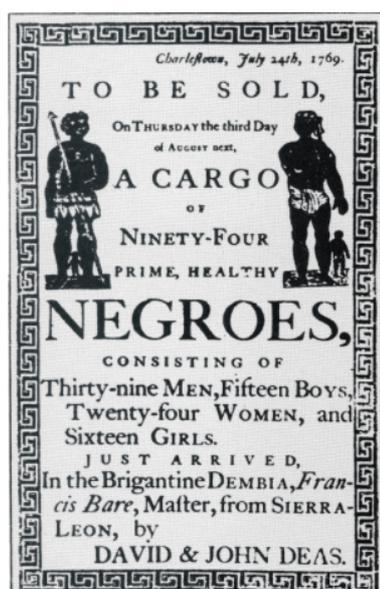


L'esclavage et la traite* négrière sont des phénomènes anciens en Afrique. L'esclavage est pratiqué depuis l'antiquité et à partir du VIIe siècle apparaît la première traite négrière : c'est la traite saharienne.

A la fin du XVe, les européens fondent des colonies outre-mer. Pour répondre aux besoins en main d'œuvre, les européens organisent la traite atlantique, on parle de commerce triangulaire dans la 2eme moitié du XVIIIeme S.

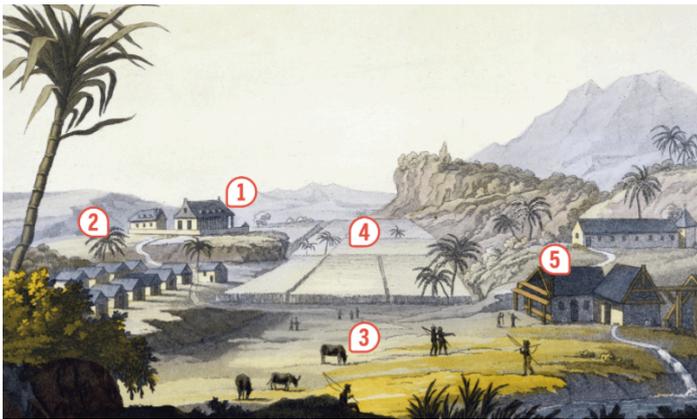
Les navires partent en direction de l'Afrique chargés de marchandises de faible valeur (textiles, métaux, armes). Ils les échangent contre des captifs en Afrique à des négriers africains et poursuivent leur trajet à travers l'océan atlantique vers les Amériques. Les navires utilisés sont appelés navires négriers. La mortalité est forte dans durant le trajet qui dur environ 3 mois : 15 %

Les esclaves sont ensuite vendus sur des marchés aux propriétaires européens de plantations.



p. 32-33 : L'économie de plantation

Les esclaves vivent et travaillent dans les plantations tenues par des maîtres blancs (2 p. 33) : grandes exploitations agricoles situées dans les colonies et utilisant des esclaves. Une plantation est composée de terres agricoles, de manufactures pour transformer les produits agricoles de logements pour le maître (blanc venu d'Europe) et les esclaves.



- 1 p. 38 : Leur statut est régit par la loi : le code noir (1685)

Le Code noir

Dans les colonies françaises, le traitement des esclaves est codifié par le Code noir de 1685. Ce texte de lois considère l'esclave tantôt comme un objet (article 44) tantôt comme un humain (articles 22 et 25).

Article 2. Tous les esclaves qui seront dans nos îles seront baptisés [...].

Art. 22 et 25. Seront tenus les maîtres de fournir à chaque esclave âgé de 10 ans et au-dessus pour leur nourriture deux pots et demi [...] de farine de manioc par semaine [...] [et] par an deux habits de toile [...].

Art. 33. L'esclave qui aura frappé son maître, sa maîtresse ou le mari de sa maîtresse ou leurs enfants [...] sera puni de mort [...].

Art. 38. L'esclave fugitif qui aura été en fuite pendant un mois [...] aura les oreilles coupées et sera marqué d'une fleur de lys sur une épaule [...].

Art. 44. Déclarons les esclaves être des meubles.

Édit du roi Louis XIV, 1685.

La vie des esclaves est régie par un ensemble de lois, le code noir par exemple pour les colonies françaises (1685), qui définit règle la vie des esclaves dans les colonies françaises. Les règles sont sensiblement identiques dans toutes les colonies d'Amérique.

⇒ Un esclave est un homme/femme/enfant non libre, il appartient à son maître qui l'a acheté au marché aux esclaves. Il est considéré comme un meuble.

Entre 13 et 15 millions d'africains déportés vers le monde arabo-musulman entre le VIIe et le XIXe s. 12 millions le sont par des négriers européens entre le XVIe et le XIXe s (maximum au XVIIIe).

- 2 p. 38 : L'esclavage est-il contesté ?

Des voix s'élèvent pour condamner l'esclavage au nom du principe d'égalité entre les hommes (ex Condorcet, Bernardin de Saint Pierre). Ce sont des idées nouvelles qui vont à l'encontre de l'organisation sociale de l'époque, elles sont développées par les Philosophes des Lumières.

Aujourd'hui l'esclavage est l'objet d'un devoir de mémoire : devoir moral attribué à des États d'entretenir le souvenir des souffrances subies dans le passé par certaines catégories de la population, surtout s'ils en portent la responsabilité. ...

II. Les conséquences en Europe

- Développement des villes portuaires situées sur le littoral atlantique
(ex. Nantes/ La Rochelle/Bristol...)



Le blason de La Rochelle.

- Arrivées de nouveaux produits (tropicaux) en Europe (Café, soie, canne à sucre...) : le commerce international ne concerne pas uniquement les esclaves.
- Développement d'une bourgeoisie marchande dans les villes portuaires, embellissement des villes, constructions nouvelles... Les membres de la bourgeoisie marchande deviennent puissants et font de plus en plus entendre leur voix dans une société organisée en 3 ordres et dans laquelle ils appartiennent à un ordre non privilégié.
- => Contestation ?